



Séance du 31 août 2020

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2020

L'an deux mille vingt et le trente et un août, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l'ordonnance du 13 mai 2020 à la Salle Belle Eau au Complexe Noël MERCIER, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Anne CHERPIN, Jacques CONVERT, Ophélie DEVEZE (à partir de 20h37- délibération 2020-0831-07), GARON-GUINAUD Sylvain, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, POUILLILIAN Jean-Claude, PULLI Nadia, POTHIER Cédric, SICOLI Carmela, TETAZ Isabelle, THERME Sébastien.

Absents : Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE (jusqu'à 20h37) PALUMBO Floriane

POUVOIRS : NEANT

Secrétaire de séance : Madame Malika BERNOU

Convocations du Conseil Municipal envoyées le 27 août 2020
Affichage de la réunion du Conseil Municipal le 27 août 2020

* * * * *

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2020.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce procès-verbal. Madame Bernon Martine et Monsieur Pothier Cédric étaient absents ; Madame BERNON avait donné pouvoir à Madame BERNOU Malika

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0



Séance du 31 août 2020

N°01 – Demande de subvention Conseil Départemental – FDEC – Engazonnement du cimetière

Monsieur le maire rappelle que la municipalité, dans le cadre de son engagement pour le respect de son environnement, par la suppression de tout apport chimique de désherbant, s'est engagée, depuis quelques années, dans une démarche « Zéro pesticide » sur la commune de Voglans.

Par la réduction de l'usage de produits chimiques dans les allées du cimetière, la végétation se développe et fait naître un sentiment d'abandon.

Une étude a donc été menée afin d'appliquer des pratiques plus respectueuses de l'environnement dans le cimetière de Voglans tout en maintenant l'aspect de propreté dû à ce lieu de recueillement.

Le montant des travaux à réaliser en engazonnement des allées principales Nord/sud et Est/Ouest et en création de massifs à l'entrée du cimetière de VOGLANS, s'élève à 14 615.60 € HT dont 10 949.00 € ht en enherbement des allées et 3 666.60 € ht en création de massif.

Monsieur le maire précise qu'au titre du F.D.E.C. il est possible de solliciter une aide financière pour la réalisation de ces aménagements.

Le conseil municipal après avoir entendu Monsieur le maire et délibéré,

- Accepte la réalisation de ces travaux d'aménagement,
- Sollicite une subvention dans le cadre des aides allouées par le Conseil Départemental au titre du F.D.E.C.

N°02 – Demande de subvention Conseil Départemental – FDEC – ADAP Ecole maternelle

Monsieur le maire informe le conseil municipal du projet de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite du groupe scolaire.

Une étude a été réalisée avec le concours du cabinet ROBERGEON, qui se chargera de la maîtrise d'œuvre tout au long de ce chantier.

Elle porte sur des travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Le coût estimatif de ce projet

- Maîtrise d'œuvre 13 640 € HT
- Travaux 62 200 € HT

Soit un montant total de 75 840 € HT

Monsieur le maire informe le conseil municipal, qu'il est possible de solliciter le conseil départemental au titre du F.D.E.C., pour une aide financière afin de concrétiser ce projet.



Séance du 31 août 2020

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire et délibéré,

- Valide ce projet de mise en conformité pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite au groupe scolaire,
- Demande au conseil départemental une subvention pour la réalisation de ces travaux.
- Dit que le montant de ces travaux sont inscrits au budget de la commune.

N°03 – Demande de subvention Conseil Départemental – FDEC – Réfection des peintures du groupe scolaire

Monsieur le maire informe le conseil municipal du projet de réfection des peintures intérieures du groupe scolaire, qui sera suivi par le Cabinet ROBERGEON, Maître d'oeuvre.

Le coût estimatif de ce projet s'élève à :

- Maîtrise d'œuvre 12 000 € HT
- Travaux 80 000 € HT

Soit un montant total de 92 000 € HT

Monsieur le maire informe le conseil municipal, qu'il est possible de solliciter le conseil départemental au titre du F.D.E.C., pour une aide financière afin de concrétiser ce projet.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire et délibéré,

- Valide ce projet de réfection des peintures intérieures du groupe scolaire,
- Demande au conseil départemental une subvention pour la réalisation de ces travaux.
- Dit que le montant de ces travaux sont inscrits au budget de la commune.

N°04 – Demande de subvention Conseil Régional – Réfection du presbytère

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de réaliser des travaux sur le presbytère, bâtiment communal.

Une étude a été réalisée avec le concours du cabinet ROBERGEON, qui se chargera de la maîtrise d'œuvre tout au long de ce chantier.

Elle porte sur des travaux extérieurs, zinguerie, maçonnerie, menuiserie, peinture et intérieurs, faux-plafond, peinture, reprise de carrelage.



Séance du 31 août 2020

Le coût estimatif de ce projet

- Maîtrise d'œuvre 13 120 € HT
- Travaux 82 000 € HT

Soit un montant total de 95 120 € HT

Monsieur le maire informe le conseil municipal, qu'il est possible de solliciter le conseil régional, pour une aide financière afin de concrétiser ce projet.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire et délibéré,

- Valide ce projet de réfection du presbytère,
- Demande au conseil régional une subvention pour la réalisation de ces travaux.
- Dit que le montant de ces travaux sont inscrits au budget de la commune.

N° 05 – Demande de subvention Conseil Régional – Création d'un préau à l'école élémentaire

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de créer un préau dans la cour de l'école élémentaire.

Une étude a été réalisée avec le concours du cabinet ROBERGEON, qui se chargera de la maîtrise d'œuvre tout au long de ce chantier.

Elle porte sur la dépose des structures en place, la réalisation d'un préau de 8 m x 20 ml environ et la reprise du revêtement enrobé.

Le coût estimatif de ce projet

- Maîtrise d'œuvre 22 100 € HT
- Travaux 140 000 € HT

Soit un montant total de 162 100 € HT

Monsieur le maire informe le conseil municipal, qu'il est possible de solliciter le conseil régional, pour une aide financière afin de concrétiser ce projet.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire et délibéré,

- Valide ce projet de création d'un préau dans la cour de l'école élémentaire,
- Demande au conseil régional une subvention pour la réalisation de ces travaux.
- Dit que le montant de ces travaux sont inscrits au budget de la commune.



Séance du 31 août 2020

N°06 – Recours à l'emprunt d'un montant de 400 000 €

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2337-3,

VU la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020, portant sur les délégations consenties au maire par le conseil municipal et plus particulièrement son article 3,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Considérant le besoin pour la commune de recourir à l'emprunt pour financer les travaux,

Considérant les propositions présentées par des organismes bancaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des présents,

Article 1 :

- d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole des Savoie, dans les conditions suivantes :

- Montant : 400 000 €
- Durée : 120 mois
- Périodicité : Trimestrielle
- Taux : 0.42 %
- Frais de dossier : 0.10% du capital emprunté

Article 2 :

Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N° 07 – Demande de mise à disposition de parcelles de terrains communaux à Villarcher

Monsieur le maire informe l'assemblée de la demande du promoteur SCCV Domaine d'Hélios d'occuper les parcelles de terrains de la commune cadastrées AK31 et AK32, pour la dépose de matériaux de chantier et d'engins dans le cadre de la construction de 10 maisons à Villarcher.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable, pour la mise à disposition des parcelles communales AK 31 et 32 pour la dépose de matériaux et d'engins nécessaires à la construction de 10 maisons à Villarcher, cela, à compter de la présente délibération et ce, jusqu'au 31 août 2021.



Séance du 31 août 2020

A compter de cette date, les terrains seront rendus libre de tous matériaux et engins avec une remise en forme des terres si cela semble nécessaire.

N° 08 – PLUi HD de Grand Chambéry – Projet de modification simplifiée n°1

Monsieur le maire informe le conseil municipal que GRAND CHAMBERY a approuvé le 18 décembre 2019, son Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement (PLUi HD).

A ce jour, GRAND CHAMBERY a engagé une modification simplifiée n°1 de son PLUi afin de corriger certaines erreurs d'écriture et d'impression (paragraphe manquants, titres ou chiffres erronés, inscriptions graphiques manquantes notamment...), mais aussi permettre d'améliorer et de sécuriser l'encadrement réglementaire des constructions en corrigeant certains points du règlement écrit qui présentent des difficultés d'interprétation cela pour éviter toute erreur d'instruction.

Il est demandé au conseil municipal de Voglans, commune voisine du territoire de GRAND CHAMBERY, d'émettre un avis sur cette modification simplifiée n°1,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Partagera l'avis que formulera Grand Chambéry sur la modification simplifiée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi HD),

N°09 – Convention pour l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL 2020/2022

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion propose de longue date aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

La nouvelle convention de partenariat, signée entre le Cdg73 et la Caisse des dépôts couvre la période 2020/2022.

Cette convention instaure une mission supplémentaire pour les centres de gestion, qui conduit à organiser des rendez-vous individuels au profit des agents à 5 ans des droits à retraite, afin de réaliser des accompagnements personnalisés retraite (APR). La mise en œuvre de ces entretiens nécessitera la fiabilisation, en amont, du Compte individuel retraite (CIR) de chaque agent concerné afin d'apporter, lors de ces APR, une information la plus précise et la plus complète possible.

L'exercice de cette mission facultative génère des coûts significatifs pour le Centre de gestion, qui ne sont pas entièrement couverts par la contribution financière versée par la Caisse des Dépôts et qui nécessitent par conséquent une contribution financière des collectivités.



Séance du 31 août 2020

Il est rappelé que la signature de la convention ne contraint nullement la collectivité/l'établissement à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention avec le Centre de gestion pour la période 2020-2022.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention relatif aux interventions du Cdg73 sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

APPROUVE la convention susvisée et annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans.

N°10 - Recensement de la population - Création d'un poste de coordonnateur communal

Le maire informe l'assemblée que le recensement de la population se déroulera du jeudi 21 janvier au samedi 20 février 2021 et qu'il convient de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois,

Vu le profil et l'accord d'un adjoint administratif principal 1^{ère} classe pour effectuer cette mission

Sur le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**Séance du 31 août 2020**

Approuve la nomination d'un agent communal comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui devra :

- Assister à la réunion de formation (1 jour en octobre-novembre)
- Préparer le recensement (8 jours environ entre novembre - début de la collecte)
- Encadrer le travail des agents recenseurs (sur la période du 21 janvier au 20 février 2021)
- Utiliser l'outil informatique (application informatique du recensement, communication par mails et outils informatiques de base

Dit que coordonnateur bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire.

Dit que les budgets seront prévus au budget.

QUESTIONS DIVERSES

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus. Ont signé au registre, comprenant les délibérations N°01 à N°10, les membres présents.



Séance du 31 août 2020

NOM - PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
MERCIER Yves	MAIRE	
BERNON Martine	1 ^{ère} Adjointe	
CONVERT Jacques	2 ^{ème} Adjoint	
CAVALLO Sandrine	3 ^{ème} Adjoint	
BURDET Eric	4 ^{ème} Adjoint	
BERNOU Malika	5 ^{ème} Adjoint	
CHERPIN Anne	Conseillère municipale	
CROSET Mathieu	Conseiller municipal	ABSENT
DEVEZE Ophélie	Conseillère municipale ARRIVÉE A 20H37	
GARON-GUINAUD Sylvain	Conseiller municipal	
GOUJON Alain	Conseiller municipal	
NOIRAY Jean	Conseiller municipal	
PALUMBO Floriane	Conseillère municipale	ABSENTE
POTHIER Cédric	Conseiller municipal	
POULLILIAN Jean-Claude	Conseiller municipal	
PULLI Nadia	Conseillère municipale	
SICOLI Carmela	Conseillère municipale	
TETAZ Isabelle	Conseillère municipale	
THERME Sébastien	Conseiller municipal	